

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois JANVIER, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint, puis de Monsieur David BOIXIERE, maire de la Commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, M. CHOUIN Pierre, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme LEROUX Marie-Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme PRIE Nathalie, Mme PHILIP Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

Étaient excusés ou absents : M. BOIXIERE David (arrivée à 20h45) (pouvoir à M. Jean-François HULAUD), M. JUIN Didier (pouvoir à M. Bernard OGER), Mme DEHLINGER Véronique, Mme BELLANGER Gilberte (pouvoir à Mme Juliette GUEGAN).

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur HULAUD propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. HULAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. HULAUD présente l'ordre du jour.

TOURISME

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DINAN-CAP FREHEL TOURISME

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que la compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L .1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège

- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1^{er} novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1^{er} Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

VU le code de commerce,

VU le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

VU les projets de statuts,

VU la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 janvier 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents (moins cinq abstentions : Mme Françoise VAN DIEN, M. Michel PERRUSSEL, Mme Christelle LEMARCHAND, Mme Marie-Pierre LEROUX, M. Patrice ROBIN),

APPROUVE la souscription de la Commune au capital de la Société publique locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros,

APPROUVE le versement de la totalité de la souscription, soit 500 euros, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 271 ;

APPROUVE le projet de statuts de la Société publique locale tel que joint en annexe à la présente délibération et autorise le maire à les signer ;

APPROUVE la composition du Conseil d'administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus ;

ACTE que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'administration et plus particulièrement de l'Assemblée spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

APPROUVE le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants ;

DESIGNE le représentant de la Commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée générale) : Madame Véronique MEHEUST ;

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Distribution du Journal municipal annuel

Madame Christelle LEMARCHAND, Conseillère déléguée, informe les élus de la parution du Journal municipal annuel de l'année 2024. La distribution sera effectuée par les membres du Conseil municipal. Un exemplaire sera adressé à chaque foyer pleudihennais.

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que le responsable du restaurant scolaire a besoin que ses collègues soient plus présentes, notamment pour les mercredis scolaires pour l'ALSH. Par ailleurs, ces deux agents ont émis le souhait, lors de leur entretien professionnel annuel d'augmenter leur durée hebdomadaire de service.

C'est pourquoi, il est proposé la modification des DHS suivante :

SERVICE	GRADE	DHS	Nouvelle DHS
Restaurant scolaire	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	33 heures	35 heures
Restaurant scolaire	Adjoint technique de 2 ^e classe	25 heures	28 heures

VU la délibération n° 2023-07-38 du 27 juillet 2023 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 janvier 2025,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE les modifications du tableau des emplois permanents présentées ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

FINANCES / INFRASTRUCTURES

OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'au vote du budget primitif (BP), le maire, peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant éligible à prendre en compte :

- Somme des crédits ouverts à la section d'investissement du BP 2024 + Décisions modificatives :
1.691.704,02 €
- Déduction des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser qui seront intégrés au BP 2025 :
1.590.077,91 €
- Ratio maximum de 25% :
25.406,52 €

M. OGER précise que les services techniques ont besoin d'acheter des panneaux de signalisation avant le vote du budget primitif. Il propose donc d'ouvrir 1.500 euros de crédits d'investissement.

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

CONSIDERANT que le montant maximum de dépenses pouvant être engagé s'élève à 25.406,52€,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECISE d'ouvrir 1.500 euros pour l'acquisition de panneaux de signalisation (article 2152, Opération 51) ;

RAPPELLE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption.

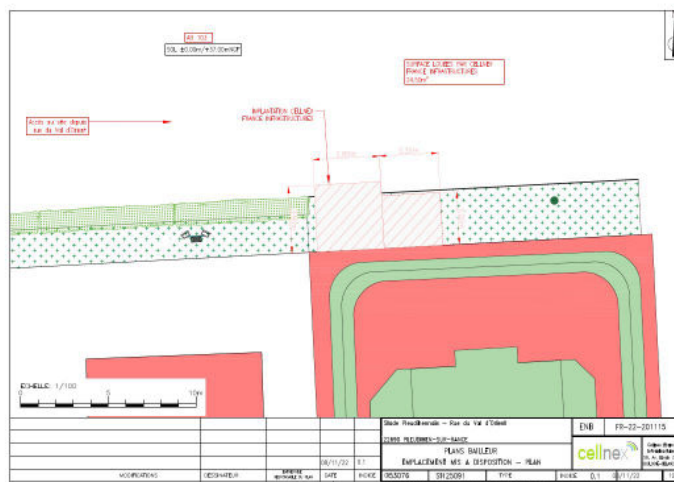
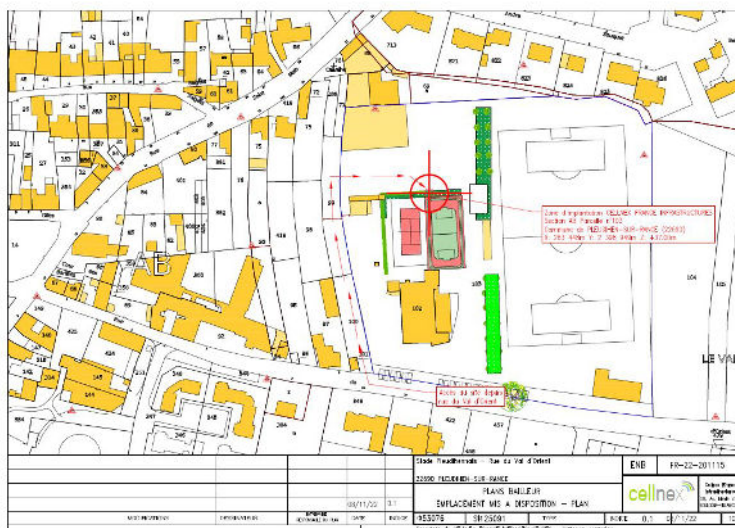
Arrivée de M. le Maire. M. HULAUD lui confie la présidence.

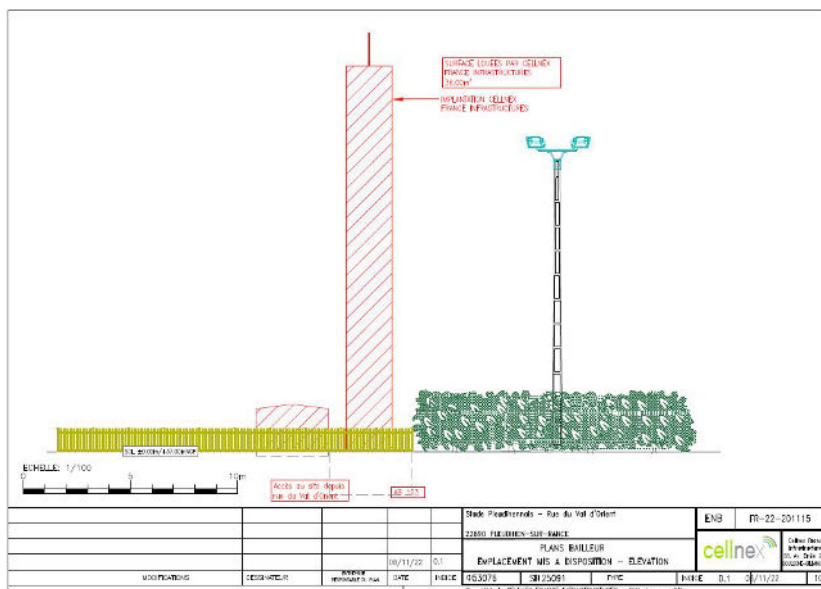
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que les opérateurs téléphoniques historiques ont été contraints par l'Etat à développer les infrastructures de réseau mobile. Ainsi, nous avons été sollicités par BOUYGUES TELECOM pour rechercher un lieu permettant l'implantation d'une nouvelle antenne-relais. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accorde de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de BOUYGUES TELECOM et SFR. A ce titre, ces nouveaux relais permettront la couverture des deux opérateurs sur une seule et même infrastructure.

L'opérateur propose l'installation de cette installation à proximité du local du Palet et de la Pétanque situé derrière la Salle des Fêtes, sur une surface de 24,5 m². Il versera une redevance à la Commune de 5.000€ par an (avec une indexation de 2% par année).

Il est donc proposé de de permettre la signature de la convention d'occupation qui sera signée pour une durée de 12 ans.





VU l'avis de la Commission Finances du 13 janvier 2025,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Commune au profit de CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie ;

RAPPELLE que l'emprise mise à disposition, d'une surface de 24,5 m², est située sur la parcelle cadastrée AB 103, rue du Val d'Orient ;

PRECISE que la convention est signée pour une durée de 12 ans avec un loyer de 5.000 euros nets par an, faisant l'objet d'une réévaluation de 2% supplémentaires par année.

SPORTS

EMPLOI TRIPARTITE ENTRE LE STADE PLEUDIHENNAIS, DINAN AGGLOMERATION ET LA COMMUNE : AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est signataire d'une convention d'emploi tripartite cofinancé par le Stade Pleudihennais, Dinan Agglomération et la Commune, depuis 2018. Cette convention a été renouvelée pour 3 ans en 2021 pour une période allant de 2022 à 2024. Il rappelle que la participation communale annuelle est de 9.000 euros.

Un renouvellement par avenant est proposé par Dinan Agglomération pour une durée d'un an.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'emploi tripartite avec Dinan Agglomération et le Stade Pleudihennais pour une durée d'un an.

FINANCES

CESSION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que la société ACANTHE a rétrocédé le lotissement « Les Champs du Bourg » en septembre 2024. Outre la voirie, une parcelle de 558 m² prévue initialement comme espace vert est devenue propriété de la Commune.

En recherche d'un terrain constructible, un Pleudihennais a fait une proposition d'acquisition de ce terrain constructible, situé impasse des Bergeronnettes (parcelle cadastrée M 1006).

Toutefois, M. le Maire rappelle que ce terrain est grevé d'une servitude avec une conduite d'assainissement.

Une estimation a été demandée au service du Domaine qui, dans un avis rendu le 18/11/24, a fixé le prix à 90.000€ pour 558 m² soit un prix de 161,29 € du m².

M. le Maire ajoute que la totalité de la parcelle ne pourra être vendue et qu'il sera nécessaire de conserver une extrémité du terrain, la surface devant être délimitée précisément.

VU l'avis du Domaine du 18/11/24 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée M 1006 à 90.000€ pour 558 m²,

VU l'avis de la Commission Finances du 13/01/25,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée M 1006 au prix de 161,29 € du m² à Monsieur Didier JUIIN ;

DIT qu'il sera conservé une partie de cette parcelle par la Commune et que la surface vendue sera définie après division parcellaire ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de vente et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

Point d'information sur l'école Entre Terre et Mer

M. le Maire informe les élus du départ de Mme CALVE, directrice de l'école Entre Terre et Mer, arrivée en septembre dernier. Pour la direction, elle est remplacée en intérim par Mme GIRARD, enseignante présente au sein de l'école depuis plusieurs années. Un enseignant remplaçant a été désigné pour assurer l'enseignement de la classe de GS-CP.

Travaux à Doslet

M. HULAUD indique que le début des travaux de sécurisation de la voirie, à Doslet, sur la RD 29, a été réalisé avec la réfection de l'arrêt de bus. La pose des pavés centraux ne sera réalisée qu'à partir de juillet, après le passage du Tour de France, le vendredi 11 juillet 2025, à la demande des organisateurs de l'épreuve.

Prochaines réunions et manifestations

- Vendredi 24 janvier à 20h00 : assemblée générale du Comité Fête et Culture
- Vendredi 24 janvier à 20h00 : assemblée générale de la Fête du Blé
- Samedi 25 janvier à 14h00 : assemblée générale du Palet pleudihennais
- Dimanche 26 janvier à 15h00 : galette des rois de la Paroisse à La Vicomté-sur-Rance
- Lundi 27 janvier à 18h00 : réception de Mme Hemley BOUM, lauréate du Prix Louis Guilloux 2024
- Jeudi 30 janvier à 18h00 : galette des rois des agents communaux et du SIVOM
- Dimanche 2 février à 15h30 : conférence « Mozart l'indomptable », 1^{ère} partie, de 19756 à 1775, par M. Jean-Pierre del MORAL
- Jeudi 6 février à 19h00 : réunion de présentation des Centrales villageoises
- Samedi 15 février à 20h00 : soirée cabaret des amoureux (organisée par le Comité Fête et Culture)
- Dimanche 16 février à 15h30 : conférence « Mozart l'indomptable », 2^e partie, de 1776 à 1791, par Jean-Pierre del MORAL

Prochaine réunion : Jeudi 27 février 2025

Fin de séance : 21h20